



Formation SENSEİ
Livret d'accueil

Sommaire

Bienvenue	3
Accès au centre de formation	4
Informations complémentaires	4
Moyens pédagogiques	5
Droits et devoirs du participant	6
Règlement intérieur	7
Vos contacts	9

Bienvenue

En tant que leader et expert mondial en solutions d'automatisations, c'est naturellement que SMC partage ses outils et ses connaissances qui l'ont guidé vers sa réussite industrielle. C'est en 2017 que SMC décide de développer son offre de formations industrielles en créant SENSEĪ.



Nous sommes donc heureux de vous accueillir, dans le cadre de la formation que vous allez réaliser prochainement, et vous souhaitons la bienvenue.

Afin que votre expérience au sein de nos équipes et de nos locaux vous apporte satisfaction, le dossier suivant vous offre un aperçu de notre centre de formation, en espérant qu'il réponde à vos attentes.

Bonne formation !

Accès au centre de formation



Notre centre de formation est situé dans la région de Marne La Vallée à l'adresse :
1, boulevard de Strasbourg
Parc Gustave Eiffel
77600 Bussy-Saint-Georges

☎ : 01 64 76 10 00 ✉ sensei@smc-france.fr

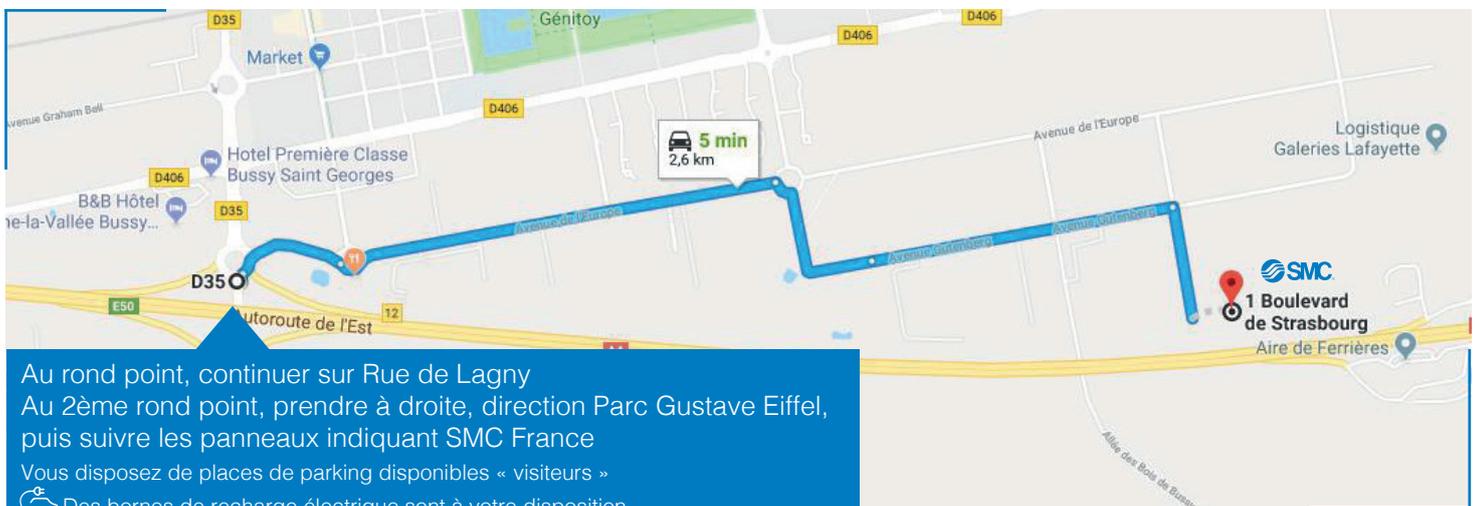


En voiture

Nos visiteurs peuvent nous retrouver facilement sur leur GPS en saisissant SMC France !

Autoroute A4 en direction de Paris ou Metz :

Prendre la sortie 12 « Marne-la-Vallée Val de Bussy : Bussy-Saint-Georges Collégien Ferrières »



En transport en commun



Direction Marne-La-Vallez Chessy ou Paris : Station Bussy Saint-Georges

2244

Bus Pep's – Ligne 2244, Arrêt : Bois de Bussy

La ligne de bus 2244 relie le RER A de Bussy-Saint-Georges à SMC, en s'arrêtant à l'arrêt Bois de Bussy

À titre indicatif, le ticket pour le trajet coûte 2€. Tous les horaires de la ligne sont disponibles sur : <https://www.transdev-idf.com/>

Informations complémentaires



Nous disposons d'une liste d'hôtels à proximité, pour obtenir des informations, veuillez contacter : **Karine Courtois : kcourtois@smc-france.fr**

Durant les formations, le repas du midi est inclus dans notre offre de formation est géré par SMC. Les éventuels, repas du soir, conditions d'hébergement et conditions de transport sont à définir directement avec votre employeur.

Moyens pédagogiques

Liste des principales ressources et matériels pédagogiques disponibles

MOYENS INFORMATIQUES

- ▶ Ordinateurs portables Windows
- ▶ Vidéoprojecteurs
- ▶ Boîtiers de vote interactifs Powerquiz
- ▶ Logiciels de simulation, configureurs



MOYENS LOGISTIQUES

- ▶ Une salle de formation dédiée équipée, connectée, reliée au réseau air
- ▶ Un show-room
- ▶ Un espace de stockage



MOYENS DIDACTIQUES

- ▶ Valises Pneumate 200
- ▶ Valises Pneumatique complexe
- ▶ Bancs Pneutrainet et ses composants
- ▶ Platine économie d'énergie ENS200
- ▶ Platine automatisé MAP205
- ▶ Platine découverte hydraulique Hydromodel
- ▶ Valises de pièces techniques en coupe
- ▶ Panneaux technologiques équipés
- ▶ Compresseurs silencieux
- ▶ Valise débitmétrie



MOYENS PÉDAGOGIQUES

- ▶ Supports de cours pour les principales thématiques
- ▶ Une base de cours en e-learning composée de plus de 100h de cours
- ▶ Nombreuses ressources documentaires (catalogues, documents techniques, plans...)



Retrouvez toutes nos fiches programmes standards ainsi que nos principaux indicateurs de satisfactions clients sur <https://www.smc.eu/fr-fr/formation/entreprises/intra>

Droits et devoirs du participant

► Votre présence et assiduité

Vous devez être présent(e) aux horaires de la formation indiqués sur votre Convocation de formation ou convenus avec votre Formateur.

En cas de retard, d'absence ou d'imprévu, il est impératif de prévenir dans les meilleurs délais votre correspondant SENSEÏ qui préviendra votre Formateur.

Règles de sécurité



Accueil visiteurs

Informations et conseils utiles sur le site



Site certifié ISO 9001 et ISO 14001

Parc Gustave Eiffel, 1 Bld de Strasbourg
77600 Bussy Saint Georges

Le respect des procédures, la protection de l'environnement, la sécurité et la satisfaction de nos clients nécessitent l'implication de tous !

Nous sommes tous engagés sur notre lieu de travail.



Ce document rappelle les principales consignes aux visiteurs.

Pour toute intervention un accueil par le service QSE ou Infrastructures est nécessaire. Au besoin, des consignes plus précises seront définies.

F-450 rev B du 19/10/2017

Sécurité

Port du badge de façon visible en permanence
Port des chaussures de sécurité obligatoire dans l'atelier et l'entrepôt, en dehors des allées de circulation.



Sans autorisation écrite, il est interdit :
- d'introduire ou d'utiliser des produits chimiques
- d'utiliser des machines et engins

En cas d'accident, avertir le personnel SMC, qui fera appel à nos secouristes

En cas d'évacuation :
Évacuer dans le calme
Rejoindre le point de rassemblement face à l'entrée de l'entrepôt
Rester groupé avec votre interlocuteur SMC

Si évacuation impossible, se signaler.



En cas d'incendie, déclencher l'évacuation et appeler les pompiers au 18.
Suivre la procédure d'évacuation.

Environnement

Ensemble protégeons l'environnement



Pensez à :

- Signaler les fuites
 - Limiter les consommations d'énergie (fermer fenêtres, éteindre les lumières)
 - Trier les déchets :
- Respectez les indications présentes sur les poubelles.

Vous trouverez en particulier des poubelles:

- Papier
- Carton
- Autres déchets non dangereux (DIB)

*DIB : Déchets Industriels Banals

Les principaux aspects environnementaux de SMC :

- Déchets
- Transports
- Consommations d'énergies
- Déplacements
- Plastiques d'emballage
- Risques de fuites ou de rejets polluants : produits dangereux, gaz
- Risque incendie
- Préconisation aux clients



Qualité



- Système en place pour la satisfaction des clients.
- Organisation sous le modèle de l'amélioration continue.
- Pour plus d'informations, votre interlocuteur SMC et le service QSE sont à votre disposition.

Informations pratiques

A votre disposition en cas de besoin (sollicitez votre interlocuteur SMC) :

- Vestiaires
- Réfectoire
- Ascenseur
- Accès PMR
- Distributeurs boissons & snack

La prise en compte du handicap

Nous prenons en compte le handicap en étudiant, selon les besoins et les demandes une adaptation de la formation aussi bien en termes de contenus qu'en termes de mise en œuvre.

Sur sa demande, un stagiaire en situation de handicap peut être accompagné par notre référent Handicap, pendant la durée de sa formation.

En cas d'impossibilité d'adaptation, nous pourrions vous orienter vers un interlocuteur conseils.

En lien avec le responsable pédagogique, le formateur concerné et les organismes spécialisés de notre réseau, le Référent Handicap s'assure de la réussite de la formation du stagiaire afin de faciliter l'atteinte des objectifs visés par la formation. Il est l'interlocuteur privilégié du stagiaire avant et pendant la formation, et s'assure du bon déroulement de cette dernière.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION

Règlement intérieur d'un organisme de formation établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

PREAMBULE

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par SMC FRANCE, quel que soit le lieu d'exécution de la formation. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : REGLES D'HYGIENES ET DE SECURITE

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la Direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux du lieu de la formation.

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions des consignes affichées ou du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter les secours selon les consignes affichées.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans le lieu de la formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte du lieu de formation.

Article 6 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION

Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services ;
- ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- ou d'y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme.

Article 9 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

Article 10 – Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire
- et /ou le financeur du stage de la sanction prise.

Article 13 - Garanties disciplinaires

Article 13.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsque un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ;
la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 13.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 13.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Fait à Bussy Saint Georges, le :

Vos contacts



- **Référent Solutions Formations :**

Grégory GOUTHEROT

Responsable Formations & Didactique

 ggoutherot@smc-france.fr

- **Formateurs permanents :**

Spécialistes en technologie automatisme pneumatique et économie d'énergie.

Emmanuel LEFRERE

Consultant / Formateur 18 ans d'expérience chez SMC

Philippe MANSAU

Consultant / Formateur 17 ans d'expérience chez SMC

Dominique MEZANGE

Consultant / Formateur 27 ans d'expérience chez SMC

Denis RAYMOND

Consultant / Formateur 23 ans d'expérience chez SMC

- **Référent pédagogique SMC :**

Eric HIENNE

 ehienne@smc-france.fr

- **Référent adm. & commercial Sensei :**

Karine COURTOIS

 kcourtois@smc-france.fr

- **Référent handicap Sensei :**

Karine COURTOIS

 kcourtois@smc-france.fr

sensei@smc-france.fr





Expertise – Passion – Automation

SMC France

1, boulevard de Strasbourg - Parc Gustave Eiffel, Bussy-Saint-Georges
77607 Marne la Vallée - Cedex 03

Tél. : 01 64 76 10 00

www.smc-france.fr

